



Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Sont présents : M. Serge BAVARD ; Me Yolande BRUNOT ; M. Dominique DUCHAMP ; Me Hirminia GARCIA ; M. Jean-Pierre BROCARD ; Me Carine MAGNIN ; M. Philippe BRUNOT ; M. Gérard LEGUAY ; Me Christelle GOMEZ ; M. Jérémy BRUNOT ; M. Valentin TARBY, Me Josiane RAYMOND ; M. Sylvain BUTTY ; M. Patrick AVENTINO ; M. Frédéric BARANDE STARCK ;

Absents Excusés : Me Céline DESCOURS (procuration à M. Dominique DUCHAMP), Me Michèle BAUDOIN (procuration à Me Yolande BRUNOT), Me Gisèle MICHELOT (procuration à Sylvain BUTTY) ; M. Jérôme CHIONO. (Procuration à M. Frédéric BARANDE STARCK)

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

2- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal, le maire constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers présents.

Conformément aux dispositions en vigueur, le bureau électoral est constitué du maire, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes : M. Jean-Pierre BROCARD ; M. Gérard LEGUAY ; M. Jérémy BRUNOT ; M. Valentin TARBY. Mme Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Il rappelle que la commune de Selongey est soumise au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les délégués titulaires et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent respecter l'alternance entre les femmes et les hommes. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste : les premiers deviennent délégués titulaires, les suivants suppléants.

Le maire précise que la participation des délégués titulaires au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026 est obligatoire. Les délégués ne peuvent pas voter par procuration et devront se déplacer personnellement. Le lieu de vote sera communiqué ultérieurement par les services préfectoraux.

Une seule liste est présentée :

Délégués titulaires : M. Serge BAVARD ; Mme Yolande BRUNOT ; M. Dominique DUCHAMP ; Mme Hirminia GARCIA ; M. Jérémy BRUNOT.

Délégués suppléants : Mme Céline DESCOURS ; M. Gérard LEGUAY ; Mme Josiane RAYMOND.

Chaque conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

À l'issue du scrutin, la liste est élue à l'unanimité. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, en qualité de délégués titulaires et de suppléants.

3- Compte financier unique 2025 - Commune- Eau et assainissement -Lotissement

M. Dominique DUCHAMP rappelle que cette délibération, de caractère obligatoire, vise à donner quitus au maire. Il précise que le maire ne peut être à la fois juge et partie dans l'exécution budgétaire et qu'il délègue donc la présentation des résultats. À ce titre, il ne participe pas au vote. **Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Jérôme**

CHIONO, M. Frédéric BARANDE STARCK), les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025, comme suit :

- Budget principal :

- Section de fonctionnement / recettes : 2 821 385.86
- Section de fonctionnement / dépenses : 2 223 414.58
- Résultat de l'exercice : + 597 971.28
- Résultat antérieur reporté : + 1 234 759.60
- Soit un excédent de clôture de + 1 832 730.88
- Section d'investissement / recettes : 1 317 005.51
- Section d'investissement / dépenses : 1 586 866.74
- Résultat de l'exercice : - 269 861.23
- Résultat antérieur reporté : - 884 694.94
- Soit un déficit de clôture de : - 1 154 556.17

- Budget eau et assainissement :

- Section de fonctionnement / recettes : 144 379.21
- Section de fonctionnement / dépenses : 154 153.20
- Résultat de l'exercice - 9 773.99
- Résultat antérieur reporté : + 372 141.70
- Soit un excédent de clôture de 362 367.71
- Section d'investissement / recettes : 121 492.62
- Section d'investissement / dépenses : 95 079.60
- Résultat de l'exercice : + 26 413.02
- Résultat antérieur reporté : + 208 152.75
- Soit un excédent de clôture de 234 565.77

- Budget lotissement des vignes :

- Section de fonctionnement / recettes : 371 323.58
- Section de fonctionnement / dépenses : 371 323.58
- Résultat de l'exercice : 0
- Résultat antérieur reporté : +103 354.33
- Soit un excédent de clôture de 103 354.33
- Section d'investissement / recettes : 371 323.58
- Section d'investissement / dépenses : 371 323.58
- Résultat de l'exercice : 0
- Résultat antérieur reporté : -84 311.68
- Soit un déficit de clôture de : 84 311.68

4- Affectation définitive des résultats

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Jérôme CHIONO, M. Frédéric BARANDE STARCK) pour chacun des budgets, d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025, comme suit :

- Service principal commune :

- Affectation en dépenses d'investissement ligne 001 : 1 154 556.17
- Affectation en recettes d'investissement au compte 1068 : 1 469 612.40
- Affectation en recettes de fonctionnement ligne 002 : 363 118.48

- Service eau et assainissement :

- Affectation en recettes de fonctionnement ligne 002 : 362 367.71
- Affectation en recettes d'investissement ligne 001 : 234 565.77

- Lotissement

- Affectation en recettes de fonctionnement ligne 002 : 103 354.33
- Affectation en dépenses d'investissement ligne 001 : 84 311.68

5- Bilan 2025 des acquisitions, cessions, échanges

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités locales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs échanges, acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année écoulée. Ce bilan prend la forme d'une délibération.

A/ Acquisition

Références cadastrales	Prix	VENDEURS
A n°0725 A n°0959 A n°0066	1420 €	Consorts GOLFIER
AO 413	1300 €	Indivision GIRARDOT
ZS N°12	5 750 €	MEZZAROBA.

ZS8 ET ZS 50	23 475 €	CHARPENET
--------------	----------	-----------

B/ Cessions

Références cadastrales	Prix	ACQUEREURS
AH 273	1 500 €	Monsieur MONGOUACHON et Madame CARLET,
ZS 151	13 842 €	EVDM
ZO 73	0	Indivision GIRARDOT

6- Décision modificatives n°1- Budget Principal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal, elle est détaillée par le maire lors de la séance.

7- Frais d'écologie 2025-2026

Les frais d'écologie correspondent aux montants facturés aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le groupe scolaire Jean Ferrat. Ils sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les frais d'écologie pour l'année scolaire 2025-2026.

Les coûts réels de fonctionnement pour l'année 2024-2025 s'élèvent à 1 496 € par élève pour l'école maternelle et à 795 € par élève pour l'école élémentaire. À titre de comparaison, l'année précédente, les montants avaient été fixés à 990 € pour la maternelle et 600 € pour l'élémentaire.

Il est précisé que 9 enfants en maternelle et 15 enfants en élémentaire sont concernés par ce dispositif.

Il est proposé de fixer les montants des frais d'écologie à **1 010 €** pour la maternelle et à **612 €** pour l'élémentaire. Il est également proposé d'appliquer une indexation sur l'inflation pour les années à venir. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

8- SICECO- Fonds de concours

La commune de Selongey réalise des travaux relevant de la compétence du SICECO. Le financement de ces travaux peut être affecté par fonds de concours, celui-ci est imputable en section d'investissement et doit être amorti. **Le conseil municipal, décide à l'unanimité de financer les travaux suivants par fonds de concours.**

Travaux	Montant total	Contribution à la charge de la commune
Extension Eclairage publique. Lotissement des vignes	14 012.18 €	10 230.62 €

9- Convention d'occupation du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le maire informe le conseil municipal que la société ELECTRIC 55 CHARGING a manifesté son intérêt pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune de Selongey.

Cette société, spécialisée dans le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge ouvertes au public, propose un modèle de gestion entièrement assuré par un opérateur privé, permettant à la commune de développer son offre de recharge sans investissement pour l'acquisition, l'installation ou la maintenance des équipements.

Le projet prévoit l'installation de quatre bornes de recharge, comprenant chacune deux points de charge, soit un total de huit points de recharge accessibles au public. Les implantations proposées sont les suivantes :parking rue du 11 Novembre ;parking du Stade ;parking place de la Mairie ;parking rue de la Crâa.

Les bornes seront d'une puissance de 2 × 22 kW et accessibles à l'ensemble des usagers, soit par l'intermédiaire des différents opérateurs de mobilité, soit par paiement direct par carte bancaire.

Le maire précise que la convention proposée constitue une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce cadre, la société ELECTRIC 55 CHARGING prendra intégralement en charge :le financement des équipements ;les études techniques ;les travaux d'installation ;l'entretien et la maintenance des bornes ;la supervision et le référencement des infrastructures ;l'exploitation du service de recharge.

La commune conservera la maîtrise de son domaine public et assurera :la réalisation de la signalisation horizontale ;la prise des arrêtés de circulation et de stationnement nécessaires ;le maintien de l'accès permanent aux emplacements réservés.

La convention prévoit également la gratuité du stationnement pour les véhicules en cours de recharge, l'interopérabilité complète des bornes ainsi que la possibilité d'étendre ultérieurement le réseau, sous réserve de l'accord des parties.

Sur le plan financier, sans déroger aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et afin de favoriser le développement des infrastructures de recharge sur le territoire communal, il est prévu que l'occupant verse à la commune une redevance correspondant au remboursement du coût de l'énergie consommée. Celle-ci sera calculée en fonction du nombre de kWh consommés, sur la base du dernier Tarif Réglementé de Vente d'Électricité (TRVE) en vigueur, majoré de 0,01 € par kWh.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans, afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par l'opérateur. Le reste à charge pour la commune correspond au coût de l'abonnement électrique, fixé à 43 € par borne et par mois.

Le conseil municipal prend acte que les usagers pourront accéder au service de recharge au moyen d'une carte d'abonnement ou par paiement direct par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING.

10- Tarifs – Participation au jumelage

M. Gérard LEGUAY présente l'organisation du 60^e anniversaire du jumelage entre la commune de Selongey et la ville allemande de Gundersheim, qui se déroulera à Selongey les 27, 28 et 29 juin 2026. Dans le cadre de cet anniversaire, une journée de visites et d'animations sera organisée le samedi 28 juin 2026 à destination des participants français et allemands.

Le programme prévoit un déplacement à Châtillon-sur-Seine, avec la visite d'une cave de crémant, suivie d'un déjeuner au restaurant, puis de la découverte du musée et du centre historique de la ville. À ce jour, 38 participants allemands et une trentaine de participants français sont inscrits.

La cérémonie officielle, organisée le samedi soir à Selongey, sera marquée par les discours des représentants des deux communes, l'échange de cadeaux ainsi que plusieurs animations. Les membres du conseil municipal sont invités à y participer.

Il est également rappelé que la prochaine rencontre se déroulera en 2027 en Allemagne. Un temps de réflexion sera engagé à l'issue de cette édition afin d'étudier les modalités d'organisation des futurs anniversaires du jumelage.

Afin de contribuer aux frais d'organisation de la journée du samedi, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de participation comme suit :**35 € par personne pour les participants selongéens accueillant un correspondant allemand ;50 € par personne pour les participants selongéens ne participant pas à l'accueil d'un correspondant allemand.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

11- Maison des associations

a. Avenant n° 2- Marché de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle que, par un marché notifié le 9 juillet 2025, la commune de Selongey a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la Maison des Associations à un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet GALLET ARCHITECTES.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier la répartition interne des prestations et des honoraires entre les membres du groupement, sans incidence sur le montant global du marché.

Il est proposé de transférer la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), initialement confiée au cotraitant INGEX BTP, au cotraitant HAPTOMAI ARCHITECTES. Cette évolution est motivée par une charge de travail devenue trop importante pour INGEX BTP. Il est également apparu préférable de confier cette mission à un cotraitant déjà associé au projet et disposant d'une parfaite connaissance de celui-ci.

La nouvelle répartition des honoraires afférents à cette mission est la suivante :

- INGEX BTP : 2 500 € HT correspondant aux prestations déjà réalisées ;
- HAPTOMAI ARCHITECTES : 29 300 € HT correspondant à la reprise et à l'exécution du solde de la mission OPC.

Le maire précise que cet avenant ne modifie aucune autre disposition contractuelle et n'entraîne aucune incidence financière sur le montant total du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 et autorise le maire à le signer.

b. Attribution des marchés de travaux

M. Dominique DUCHAMP présente les résultats de la consultation relative aux travaux de construction de la Maison des Associations, lancée selon une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 3 avril 2026.

Le dossier de consultation prévoyait deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE n°1 : substitution des revêtements de sols souples par des revêtements carrelés (solution inter-lots) ;
- PSE n°2 : fourniture et installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE) au titre du lot n°10 – Électricité.

À l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, plusieurs entreprises ont été déclarées irrégulières en raison de l'irrecevabilité de leur candidature ou de leur offre. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur leur a toutefois permis de procéder à une régularisation.

Par ailleurs, une phase de négociation a été engagée pour les lots n°3, n°7 et n°12. À son terme, l'équipe de maîtrise d'œuvre, assistée de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a procédé à l'analyse définitive des offres et établi le rapport d'analyse présenté à la commission des marchés réunie le 27 mai 2026.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants : 50 % pour le prix ; 50 % pour la valeur technique.

Au vu du rapport d'analyse, la commission des marchés a émis un avis favorable au classement des offres et proposé l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Terrassement / VRD : SAS BONGARZONE, pour un montant de 148 000,00 € HT ;
- Lot n°2 : ENTREPRISE FERRON, pour un montant de 309 075,50 € HT ;
- Lot n°3 : CHARPENTIER DE L'OUICHE, pour un montant de 494 000,00 € HT ;
- Lot n°4 : MARTIN LINOTTE, pour un montant de 108 594,00 € HT ;
- Lot n°5 : DONOLO SAS, pour un montant de 191 599,45 € HT ;
- Lot n°6 : 2F CONSTRUCTION, pour un montant de 111 367,75 € HT ;
- Lot n°7 : ENTREPRISE BONGLET, pour un montant de 137 000,00 € HT ;
- Lot n°8 : FD REVÊTEMENT, pour un montant de 60 080,00 € HT ;
- Lot n°9 : MSB REVÊTEMENT, pour un montant de 28 607,00 € HT ;
- Lot n°10 : LAPIERRE, pour un montant de 138 360,25 € HT ;
- Lot n°11 : CIEVAC, pour un montant de 244 229,39 € HT ;
- Lot n°12 : MISSION ÉNERGIE DIJON, pour un montant de 14 553,16 € HT ;
- Lot n°13 : IDVERDE, pour un montant de 43 796,40 € HT.

Le montant total des marchés de travaux s'élève ainsi à 2 029 262,90 € HT.

Il est également proposé de retenir la PSE n°1, relative au remplacement des revêtements de sols souples par des revêtements carrelés, pour un montant complémentaire de 3 320,00 € HT. En revanche, la PSE n°2 n'est pas retenue.

M. Dominique DUCHAMP précise que le projet entre désormais dans sa phase opérationnelle. La première réunion de lancement du chantier est programmée le 23 juin 2026. Il souligne également que le montant total des marchés attribués est inférieur d'environ 12 % à l'estimation prévisionnelle, ce qui constitue un résultat particulièrement satisfaisant pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la Maison des Associations aux entreprises ci-dessus désignées ;**
- **Approuve la réalisation de la PSE n°1 pour un montant de 3 320,00 € HT ;**
- **Autorise le maire à signer l'ensemble des marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.**

12- Création de groupe de travail

A- Diagnostic eau et assainissement

Dans le cadre du lancement des études relatives aux diagnostics des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, la commune de Selongey a confié à la société SPEE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que sur l'analyse des offres des candidats.

Le maire rappelle que ces diagnostics réglementaires doivent être réalisés tous les dix ans. Ils permettront d'établir un état des lieux des réseaux communaux, d'identifier les éventuels dysfonctionnements et de définir un programme d'actions destiné à améliorer leur fonctionnement et à planifier les investissements futurs.

Afin d'assurer le suivi de cette procédure et des études qui en découleront, il est proposé au conseil municipal de créer une commission spéciale chargée :de valider le dossier de consultation des entreprises ;de participer à l'analyse des candidatures et des offres remises ;d'assurer le suivi des études et des diagnostics réalisés.

Il appartient au conseil municipal de décider de la création de cette commission, d'en fixer la composition et de désigner les élus appelés à y siéger.

Le maire rappelle qu'il préside de droit cette commission. Il est proposé de fixer à trois le nombre de conseillers municipaux qui en seront membres.

Sont désignés pour siéger au sein de cette commission :M. Valentin TARBY ;M. Jérémy BRUNOT ;M. Jean-Pierre BROCARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de cette commission spéciale et la désignation de ses membres.

B- Rénovation de la Chapelle Sainte Gertrude

Dans le cadre du projet de rénovation de la chapelle Sainte-Gertrude, la commune de Selongey a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet SIMON BURI ARCHITECTE.

Afin d'assurer le suivi des études et de l'évolution du projet, il est proposé au conseil municipal de créer une commission spéciale chargée d'accompagner la maîtrise d'œuvre tout au long de l'opération.

Il appartient au conseil municipal de décider de la création de cette commission, d'en fixer la composition et de désigner les élus appelés à y siéger.

Le maire rappelle qu'il préside de droit cette commission. Il est proposé de fixer à trois le nombre de conseillers municipaux qui en seront membres.

Sont désignés pour siéger au sein de cette commission : M. Valentin TARBY ; M. Dominique DUCHAMP ; M. Jean-Pierre BROCARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de cette commission spéciale et la désignation de ses membres.

13- Personnel Communal- Actualisation de la délibération relative aux heures complémentaires et supplémentaires

Le projet de délibération vise à actualiser les modalités de réalisation et de compensation des heures complémentaires et des heures supplémentaires des agents communaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet et seront rémunérées sans majoration.

Concernant les heures supplémentaires, le dispositif s'appliquera aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles, notamment les personnels administratifs, techniques, d'animation, les ATSEM et la médiathèque.

Les heures supplémentaires pourront être compensées soit par un repos compensateur, soit par une indemnisation, selon les nécessités de service et les modalités retenues avec l'agent. Les majorations réglementaires applicables aux heures effectuées de nuit, les dimanches et les jours fériés sont maintenues.

Enfin, le suivi des heures complémentaires et supplémentaires sera assuré au moyen d'un décompte déclaratif validé par la hiérarchie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires.

14- CDG 21- Mission relative au référent déontologue-élu local

Le maire rappelle que la loi n° 2025-1249 portant création du statut de l'élu local prévoit que chaque élu peut consulter un référent déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de son mandat.

Il précise que ce référent a pour mission d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en les conseillant sur les risques de conflits d'intérêts, les questions déontologiques ou encore l'utilisation des moyens mis à leur disposition. Il exerce une mission de conseil, sans disposer d'aucun pouvoir de sanction.

Conformément à cette obligation, chaque collectivité doit désigner un référent déontologue. Depuis 2023, le Centre de Gestion de la Côte-d'Or (CDG21) propose aux collectivités une mission mutualisée permettant de répondre à cette obligation. Cette prestation, incluse dans la cotisation versée au CDG21, n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal de confier cette mission au CDG21, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le maire à signer le mandat, la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 17 voix pour et 2 abstentions (M. Jérôme CHIONO et M. Frédéric BARANDE STARCK).

15- Informations diverses et questions des conseillers

Le maire invite ensuite les adjoints et les conseillers délégués à présenter les principaux dossiers relevant de leurs délégations.

- Mme Yolande BRUNOT, en binôme avec Mme Hirminia GARCIA, fait un point sur les travaux de la commission Vie sociale. Le calendrier des visites d'anniversaire est désormais établi, en binôme, jusqu'à la fin du mois d'août. Les équipes ont également été constituées pour la collecte de la Banque alimentaire. Les préparatifs de la Semaine bleue, prévue au mois d'octobre, sont engagés avec notamment un projet d'animation théâtrale. Enfin, les premiers contacts ont été pris avec un traiteur en vue de l'organisation du repas de Noël.
- M. Jean-Pierre BROCARD, en binôme avec M. Philippe BRUNOT, indique que les opérations de nettoyage des rues se déroulent de manière très satisfaisante. La campagne de capture des chats errants est engagée en partenariat avec l'association Cani & Co, les animaux étant conduits à la clinique vétérinaire d'Is-sur-Tille. Il précise toutefois que le lecteur de puces électroniques utilisé ne

donne pas entière satisfaction. Par ailleurs, l'ouverture de la piscine s'est déroulée dans de bonnes conditions. Un balayage des rues sera également réalisé avant les festivités du jumelage.

- M. Dominique DUCHAMP, en binôme avec Mme Christelle GOMEZ, présente les travaux de la commission Animation. Une première réunion a permis de dresser le bilan des manifestations organisées les années précédentes et de faire émerger de nouvelles propositions. Un compte rendu sera diffusé prochainement. Une rencontre avec les associations a également été organisée afin de préparer la prochaine édition du Forum des associations, qui se tiendra au parc Lescure. En matière de communication, la refonte complète du site internet de la commune est en cours, en collaboration avec M. Sylvain BUTTY, avec pour objectif d'améliorer les outils et les supports de communication. Le projet d'installation des jeux au parc est en voie de finalisation dans le respect de l'enveloppe budgétaire. Enfin, un widget a été créé sur l'application Panneau Pocket afin de recueillir les remarques des habitants ; ce nouvel outil rencontre un accueil favorable. M. Dominique DUCHAMP informe également le conseil que le projet de terrain de basket, situé entre le gymnase et le parc, entre désormais dans sa phase opérationnelle. La demande de subvention déposée auprès de l'Agence nationale du Sport est actuellement en cours d'instruction.

La séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance

Carine MAGNIN



Le Maire

Serge BAVARD

